

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2019

COOPÉRATION AGRICOLE - (N° 2070)

AMENDEMENT

N ° CE17

présenté par

M. Nury

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

À la première phrase du *h* du I de l'article L. 521-3 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-362 du 24 avril 2019 mentionnée à l'article 1^{er} de la présente loi, les mots : « mettre à la disposition de » sont remplacés par les mots : « transmettre à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un document récapitulatif d'engagement annuel reprenant le capital social souscrit, la durée d'engagement, la date d'échéance et toutes les modalités du contrat est un apport important de l'ordonnance. Toutefois, le fait qu'il soit simplement mis à disposition des associés et non transmis systématiquement est regrettable.

Il apparaît utile dans le cas d'un renouvellement tacite de transmettre un récapitulatif des conditions du contrats. C'est ce que prévoit cet amendement.